

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC
EXTENSION DE 5 ML DE RÉSEAU BT SUR TROTTOIR - Interdiction de Stationner - Rue pierre Soulat 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 15 octobre 2025, de la Société STPS ZI SUD - CS 17171 VILLEPARISIS CEDEX 77272 pour le compte de ENEDIS Rue des Chauffours CERGY 95000 d'effectuer des travaux sur trottoir rue Pierre Soulat à Achères pour une extension de 5 ML de réseaux de BT

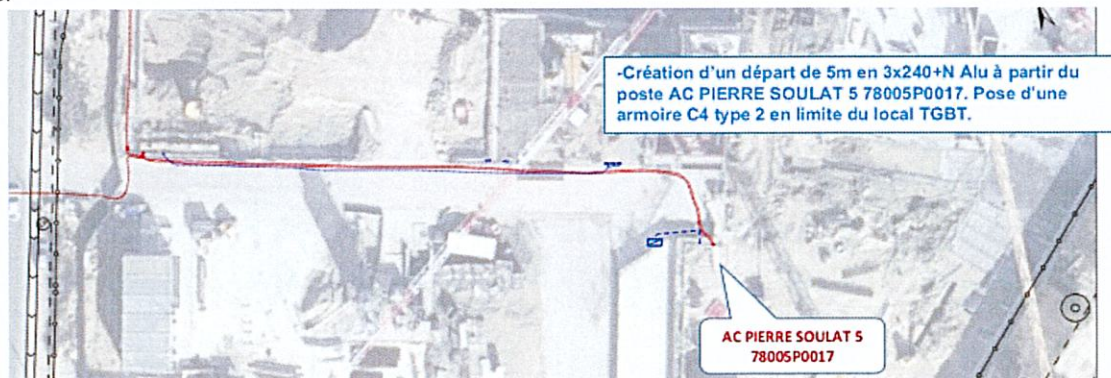
VU la permission de voirie NP- 2025-ACH-1625 délivré par GPSEO le 16 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité, pour le bon déroulement des travaux,
le Stationnement sera interdit aux véhicules lourds et aux véhicules légers, sous peine d'enlèvement,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 19 novembre 2025 de 9h00 à 18h00 et pour une durée calendaire de 21 jours, la Société STPS ZI Sud 77272 VILLEPARISIS est autorisée à Occuper Temporairement le Domaine Public pour effectuer des travaux extension de 5 ML de réseaux BT + CA travaux électricité sur trottoir, pour le compte de ENEDIS

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



Article 2 : Circulation :

Il est nécessaire pour le bon déroulement des travaux, l'interdiction aux véhicules légers de stationner de 8H00 à 18H00 sous peine de mise en fourrière. L'accès aux piétons est maintenu durant toute la durée des travaux par la mise en place de signalisation et panneaux de déviation pour piétons dont l'occupant est responsable de la mise en place.

Article 3 : Remise en état et responsabilité de l'occupant :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'Occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Article 4 : Dispositifs de sécurité :

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 5 : Sanction :

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 6 : Application :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Exécution :

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 04/11/2025

**Transmis à :**

Le Commissariat de Police
Le SDIS d'Achères
La Police Municipale
La Société STPS
ENEDIS
GPSEO